

CERTIFICAT NATIONAL DE COMPÉTENCE DE MANDATAIRE JUDICIAIRE À LA PROTECTION DES MAJEURS

CNC MJPM - NIVEAU 5



LE MÉTIER

Le Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM) met en œuvre les mesures de tutelle, de curatelle (simple ou renforcée) ou de sauvegarde de justice, pour lesquelles il est désigné par un juge des tutelles.

Il peut exercer ses fonctions au sein de services tutélaires (associations), services de préposés d'établissements hospitaliers ou en activité indépendante.

Des formations courtes de développement des compétences permettent d'approfondir certains sujets ou une évolution vers un poste de chef de service en association.

DURÉE

La formation se déroule sur une amplitude maximale de **12 mois** et comporte :

- » 300 h de formation théorique
- » 350 h de formation pratique (10 semaines de stage)

PÉRIODE

septembre n à septembre n+1

DATES

Nous contacter ou consulter le calendrier de la formation sur notre site :

www.eseis-afris.eu/mjpm

LIEU

ESEIS - Site de Strasbourg

3 rue Sédillot

67000 STRASBOURG

Tél. 03 88 21 19 90

strasbourg@eseis-afris.eu

Accessible aux personnes en situation de handicap

OBJECTIFS

La formation a pour objectif de permettre au futur mandataire judiciaire à la protection des majeurs de :

- Construire un socle de savoirs et de savoir-faire nécessaires pour valider le Certification Nationale de Compétence de Mandataire à la protection des majeurs ;
- Développer une posture professionnelle nécessaire à l'exercice du métier.

Au terme de la formation, le titulaire sera en capacité à :

- Évaluer la situation matérielle, familiale et sociale de la personne faisant l'objet de la mesure ;
- Définir un projet d'intervention dans le cadre du mandat judiciaire qui est confié ;
- Veiller au respect des droits de la personne et à la satisfaction de ses besoins ;
- Assurer la protection et la gestion des ressources et des biens de la personne ;
- Rendre compte de l'exercice effectif des mesures à l'autorité judiciaire ;
- Communiquer et échanger avec les partenaires dans l'intérêt de la personne protégée
- Inscrire dans sa pratique un processus réflexif pour l'amélioration continue de sa pratique professionnelle.

PRÉ-REQUIS/CONDITIONS D'ACCÈS

Diplôme, expérience

- Etre titulaire d'un diplôme de niveau 5 ;
- ou
- Etre professionnel en exercice (gérants de tutelle ; délégués à la tutelle, préposés d'établissements hospitaliers) ;
- ou

INTERVENANTS

L'équipe pédagogique est composée d'intervenants originaires de différents horizons professionnels :

- Formateurs d'ESEIS
- Universitaires
- Cadres de la fonction publique
- Professionnels du secteur de l'intervention sociale
- Professionnels du secteur de l'intervention tuteurale

CODE CPF : 237560

TAUX :

- **De réussite :** 90% en 2022
- **D'abandon :** 0% en 2022
- **De satisfaction :** à venir

COÛTS

Frais de dossier : 50€

Coût de la formation : 5 445€

Financement de la formation,
par :

- » la voie de la formation professionnelle : sur devis
- » le Compte Personnel de Formation (CPF)
- » un financement personnel : nous consulter

CONTACTS

Responsable :

Béatrice SCHNEUWLY

beatrice.schneuwly@eseis-afris.eu

Assistante Pédagogique :

Farida OUALI

Tél. : 03 88 21 12 77

farida.ouali@eseis-afris.eu

- Justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 3 années d'un emploi exigeant normalement un diplôme ou un titre de niveau 5.

Inscriptions : demander votre dossier d'inscription à l'assistante de formation (page 2).

CONTENU

La formation est construite autour de quatre domaines de formation :

- **DF1 :** Juridique - 84h
- **DF2 :** Gestion - 78h
- **DF3 :** Protection de la personne - 72h
- **DF4 :** Le mandataire à la protection des majeurs - 66h

Formation modulaire possible : suivre un ou plusieurs DF séparément – nous contacter.

Consulter le programme détaillé sur notre site : www.eseis-afris.eu/mjpm

ALLÈGEMENTS/DISPENSES

- Des dispenses ou des allègements de formation théorique sont possibles en fonction de la qualification et de l'expérience professionnelle.
- Une dispense de formation pratique est possible sous conditions d'ancienneté en service tuteurale.

Nous consulter pour plus de précisions.

CERTIFICATION

Le CNC MJPM est délivré lorsque le candidat a validé les épreuves de certification associées aux quatre domaines de formation, à savoir :

- **DC1 :** Épreuve écrite pour le module 1.1 « Droits et procédures » et le module 1.2 « Champ médico-social ».
- **DC2 :** Épreuve écrite pour le module 2.1 « Gestion administrative et budgétaire » et le module 2.2 « Gestion fiscale et patrimoniale ».
- **DC 3 :** Épreuve écrite pour le module 3.1 « Connaissance des publics et des pathologies liées à la dépendance ».
- **DC 3 et 4 :** Une monographie avec soutenance devant un jury validera le module 3.2 « Relation, intervention et aide à la personne » (DC3) et les modules 4.1 « Les contours de l'intervention et ses limites », 4.2 « Les relations avec le juge et avec l'autorité judiciaire » et 4.3 « Déontologie et analyse des pratiques » (DC4).

Chaque domaine de certification doit être validé séparément. Un domaine est validé lorsque le candidat obtient une note moyenne d'au moins 10 sur 20 pour ce domaine. Les résultats obtenus sont portés au livret de formation du candidat.